

N° de l'article: 28-310
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 1.48

Sprint 5
Date d'exécution: 13.10.2025
Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 28-310
Nom commercial du produit/désignation: Sprint 5
Isolierspray weiß
matt
UFI: TWGN-NJHR-6G0U-YFVC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Fond

Usages déconseillés:

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG
Hochstadenstraße 22
D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler
Téléphone: +49 2641 3897-0
Homepage: www.jansen.de

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail (personne compétente): sicherheitsdatenblatt@jansen.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +49 2641 3897-51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222	Aérosol	Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1 / H229	Aérosol	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récepteur ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

N° de l'article: 28-310
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 1.48

Sprint 5
Date d'exécution: 13.10.2025
Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 2 / 13

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

3.3. Autres dangers

ne pas utiliser dans des espaces fermés. N'utilisez le produit qu'aux fins prévues.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
204-065-8 115-10-6 603-019-00-8	01-2119472128-37 Oxyde de diméthyle Flam. Gas 1 H220 / Gaz comprimé H280 / EUH018	35 - 50
921-024-6	01-2119475514-35 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 2 H225	15 - 20
200-662-2 67-64-1 606-001-00-8	01-2119471330-49 Acétone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	5 - 7
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	3 - 5
203-806-2 110-82-7 601-017-00-1	01-2119463273-41 cyclohexane Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	1,5 - 2
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46 Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	1 - 1,5
203-777-6 110-54-3 601-037-00-0	01-2119480412-44 n-hexane Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361f / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT RE 2 H373 >= 5	0,5 - 1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

N° de l'article: 28-310
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 1.48

Sprint 5
Date d'exécution: 13.10.2025
Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 3 / 13

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres rubriques**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail. Respecter les limites d'exposition. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Indications diverses

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Récipient sous pression. Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement

N° de l'article: 28-310 Sprint 5
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution: 13.10.2025
Version: 1.48 Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 4 / 13

du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail

Oxyde de diméthyle

Numéro d'index 603-019-00-8 / N°CE 204-065-8 / n°CAS 115-10-6

VRI, VME: 1920 mg/m³; 1000 ppm

Acétone

Numéro d'index 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

VRC, VME: 1210 mg/m³; 500 ppm

VRC, VLE: 2420 mg/m³; 1000 ppm

Acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VRC, VME: 241 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 723 mg/m³; 150 ppm

cyclohexane

Numéro d'index 601-017-00-1 / N°CE 203-806-2 / n°CAS 110-82-7

VRC, VME: 700 mg/m³; 200 ppm

Acétate d'éthyle

Numéro d'index 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

VRC, VME: 734 mg/m³; 200 ppm

VRC, VLE: 1468 mg/m³; 400 ppm

n-hexane

Numéro d'index 601-037-00-0 / N°CE 203-777-6 / n°CAS 110-54-3

VRC, VME: 72 mg/m³; 20 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétate d'éthyle

Numéro d'index 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 63 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1468 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1468 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 734 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 734 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4,5 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 37 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 734 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 734 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 367 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 367 mg/m³

Acétone

Numéro d'index 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

N° de l'article: 28-310 Sprint 5
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution: 13.10.2025
Version: 1.48 Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 5 / 13

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

N°CE 921-024-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 2085 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 149 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 149 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 447 mg/m³

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

PNEC:

Acétate d'éthyle

Numéro d'index 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

PNEC eaux, eau douce: 0,24 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,024 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 1,65 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1,15 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,115 mg/kg
PNEC, terre: 0,148 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 650 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 200 mg/kg

Acétone

Numéro d'index 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg
PNEC, terre: 29,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

Acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,093 mg/kg

N° de l'article: 28-310 Sprint 5
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution: 13.10.2025
Version: 1.48 Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 6 / 13

PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'index 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg

PNEC, terre: 100 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

blanc

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation:

-142 °C

Source: Oxyde de diméthyle

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

-25 °C

Source: Oxyde de diméthyle

Inflammabilité:

Aérosol extrêmement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité:

0,6 Vol-%

Méthode: Référence bibliographique

Source: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

N° de l'article: 28-310
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 1.48

Sprint 5
Date d'exécution: 13.10.2025
Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 7 / 13

Limite supérieure d'explosivité:	24,4 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: Oxyde de diméthyle
Point éclair:	-42 °C Méthode: EN ISO 1523
Température d'ignition en °C:	201 °C Source: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH à 20 °C:	Aucune donnée disponible
Viscosité à °C:	nicht bestimmt
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	240 mbar Source: Acétone
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Acétate d'éthyle

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 29,3 mg/L (4 h)
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 22,5 mg/L (6 h)
par voie orale, DL50, Lapin: 4934 mg/kg
Méthode: OCDE 401

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: > 15800 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle

N° de l'article: 28-310 Sprint 5
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution: 13.10.2025
Version: 1.48 Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 8 / 13

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 425
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Acétate d'éthyle
yeux
irritant.

Acétone
Peau (4 h)
yeux, Lapin.
Méthode: OCDE 405
Irritant pour les yeux.

Acétate de n-butyle
Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
légèrement irritant
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
légèrement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate d'éthyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Acétone
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

N° de l'article: 28-310 Sprint 5
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution: 13.10.2025
Version: 1.48 Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 9 / 13

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas (tête de boule): 230 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: 610 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC10, Pseudomonas putida: 2900 mg/L (16 h)

Toxicité pour les algues, CE50, Desmodesmus subspicatus: 5600 mg/L (72 h)

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 7500 mg/L (96 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 18 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 397 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Test d'inhibition de la prolifération cellulaire

toxicité bactérielle, CE50: 356 mg/L (40 h)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

Toxicité pour le poisson, NOELR 1 - 10 mg/L

Toxicité pour la daphnia, NOELR 1 - 10 mg/L

Toxicité pour les algues, NOELR 10 - 100 mg/L

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, CE50, Pseudokirchneriella subcapitata: 16 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Pimephales promelas (tête de boule): > 9,65 mg/L (32 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,4 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: > 100 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, NOEC, Pseudomonas putida: 650 mg/L (16 h)

Acétone

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 2212 mg/L (28 d)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 23 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 105 mg/L (72 h)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

Toxicité pour le poisson, NOEC 1 - 10 mg/L

Toxicité pour la daphnia, NOEC 0,1 - 1 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

N° de l'article: 28-310
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 1.48

Sprint 5
Date d'exécution: 13.10.2025
Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 10 / 13

Acétate d'éthyle

Biodégradation: > 70 % (20 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E

Acétone

Biodégradation, Degré de dégradabilité: 91 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C

Acétate de n-butyle

Biodégradation: 83 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate d'éthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,68

Acétone

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W): -0,24

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W): 2,3

Méthode: OCDE 117

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W): 3,4 - 5,2

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétate d'éthyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 30

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Acétate de n-butyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

12.4. Mobilité dans le sol

Acétate de n-butyle

Tension de surface: 61,3 mN/m

Méthode: OCDE 115

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

160504* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

150110* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

N° de l'article: 28-310
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 1.48

Sprint 5
Date d'exécution: 13.10.2025
Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 11 / 13

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin p

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D, S-U

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité 1: 150 t / Quantité 2: 500 t

Catégorie: E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200 t / Quantité 2: 500 t

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
204-065-8 115-10-6	Oxyde de diméthyle	01-2119472128-37
921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	01-2119475514-35

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 28-310 Sprint 5
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution: 13.10.2025
Version: 1.48 Date d'émission: 13.10.2025

FR
Page 12 / 13

200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
203-806-2 110-82-7	cyclohexane	01-2119463273-41
205-500-4 141-78-6	Acétate d'éthyle	01-2119475103-46
203-777-6 110-54-3	n-hexane	01-2119480412-44

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Gas 1 / H220	gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Gaz comprimé / H280	Gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361f	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article:	28-310	Sprint 5	
Date d'édition:	10.02.2026	Date d'exécution: 13.10.2025	FR
Version:	1.48	Date d'émission: 13.10.2025	Page 13 / 13

IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente